



## Décision du Maire

N° 2024-D-281

Objet : Marché subséquent n°02 de l'accord-cadre 2400028 - Travaux de voirie dans diverses rues de la ville - Réfection de la rue de Gournay.

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le marché subséquent est une procédure ouverte et entièrement électronique de passation de marchés publics pour les travaux de voirie dans diverses rues de la ville, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur attribue un ou plusieurs marchés subséquents, après mise en concurrence des opérateurs économiques présélectionnés,

**CONSIDERANT** qu'un marché subséquent n°02 a été lancé en vue de procéder à la réfection de la rue de Gournay,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2024 a classé les offres,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société ALPHA TP, sise 9-11 rue du Coq Gaulois – 77170 Brie-Comte-Robert, a été retenue,

### DECIDE

**D'AUTORISER** le contrat à intervenir avec la société ALPHA TP, sise 9-11 rue du Coq Gaulois – 77170 Brie-Comte-Robert, pour le marché subséquent n°02 de réfection de la rue de Gournay, pour un montant maximum de 126 000,00 € HT soit 151 200,00 € TTC sur la durée du marché subséquent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours.

Le marché subséquent passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à : Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le comptable public assignataire de Chelles, Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241018-2024-D-281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

Publié le 22 octobre 2024



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 18 octobre 2024  
Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault